



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ariège
éducation
nationale

Foix, le 9 novembre 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'école
S/c de mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré

Moyens - Personnels
1^{er} Degré.

Référence
FM/SB

Objet : Organisation du mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2019.

Réf : Note de service N° 2018-133 du 7 novembre 2018 publiée au B.O. Spécial N°5 du 8 novembre 2018

La note de service relative au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, en vue de la rentrée scolaire de 2019, est publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale ci-dessus référencé.

J'invite tous les personnels intéressés à s'y reporter.

Dossier suivi par
Stéphane BONE
Téléphone
05.67.76.52.43
Fax
05.67.76.52.00
Mél

ia09dipem1d@ac-toulouse.fr

7, rue du Lt Paul Delpech
BP 400 77
09008 FOIX CEDEX

I – Saisie des demandes et transmission des confirmations de demande

Les enseignants saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof (cf. annexe VI de la note de service citée en objet). Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

La période de saisie des candidatures est comprise entre **le 15 novembre (12 heures) et le 4 décembre 2018 (18 heures)**. Durant toute cette période les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.

Un accusé de réception sera adressé dans votre boîte aux lettres i-Prof à partir du 5 décembre 2018. Vous devrez **impérativement** le dater, le signer puis le retourner à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège (Division du 1^{er} degré – bureau 310) pour **le 17 décembre 2018** dernier délai accompagné des pièces justificatives, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà de cette date, l'absence de la confirmation de demande annule la participation au mouvement du candidat.



II – Contrôle, consultation et communication des barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN.

Les contestations relatives aux vœux et barèmes doivent par conséquent être formulées auprès de la Division du 1^{er} degré – bureau 310 (ou par mail à ia09d1d@ac-toulouse.fr).

L'ensemble des barèmes est arrêté définitivement par l'IA -DASEN après avoir recueilli formellement l'avis de la CAPD.

Le barème validé sera communiqué aux candidats avant d'être transmis à l'administration centrale.

Dès lors que ces fichiers sont transmis à l'administration centrale, ils ne sont plus susceptibles d'appel.

III – Résultats

Le projet de mutation fera l'objet d'une communication individuelle à l'ensemble des participants dans les délais les plus rapides par le ministère.

L'affichage des résultats des changements de départements n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exéat et d'inéat, ces documents ayant seuls le caractère d'acte administratif.

Je vous rappelle qu'un service d'aide personnalisée « Info mobilité » est joignable au 01.55.55.44.44 du 12 novembre 2018 au 4 décembre 2018 18h00, date de la fermeture du serveur pour la saisie des vœux.

Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les titulaires remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les personnels ERUN.

Jean-Luc Duret